PROVINCE DU BRABANT WALLON ARRONDISSEMENT DE NIVELLES VILLE DE WAVRE		**Réf. Ville de Wavre** :24/01 pe2 **Réf. ARNE-DPA** : 10013911/MER.sgu

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

DECISION RELATIVE A UN ÉTABLISSEMENT TEMPORAIRE

Le Collège communal informe la population que la demande de **permis d'environnement** de classe 2, catégorie C, introduite le 12 janvier 2024 par la société **ASBEST CARE NV, Buntjesstraat, 39 à 3583 Paal**, ayant pour objet l'enlèvement de diverses applications en amiante au sein d'une chapelle et d'une école faisant partie du patrimoine de l'Archevêché de Malines dans un bien sis à Chaussée de Bruxelles, 65, présentement cadastré Wavre, 1ère division, section D n° 282 L – 282 M a fait l'objet d'une décision en séance du 21 mars 2024, en vertu de laquelle le permis est octroyé.

Conformément aux dispositions du Titre Ier de la partie III du Code de l'Environnement, relatives au droit d'accès du public à l'information détenue par l'autorité publique, toute personne peut consulter le dossier dans les services de l'autorité compétente.

Cette décision ou le document en tenant lieu, peut être consulté à l'administration communale du 26 mars 2024 au 14 avril 2024.

L'ensemble des documents est accessible **SUR RENDEZ-VOUS** dans les locaux du Pôle Cade de Vie-Service urbanisme, place des Carmes 8 à 1300 Wavre, chaque jour ouvrable du mardi au vendredi de 9h à 12h ainsi que le 27/02, le 07/03 et le 12/03 de 16h à 20h.

Le cas échéant, **cette demande de rendez-vous** est à formuler par téléphone au 010/ 230.377 ou par mail à l'adresse pe_pic@wavre.be **au plus tard vingt-quatre heures à l'avance. A défaut, les permanences prévues les jours ouvrables après 16h pourraient être supprimées.**

S'agissant d'une procédure relative à un établissement temporaire, seul un recours en annulation de la décision pour violation des formes, soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité est ouvert devant le Conseil d'État à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Le recours doit être introduit dans un délai de soixante jours après la publication, la notification ou la prise de connaissance de la décision. Les modalités sont décrites à l'adresse ci-après:

http://www.raadvst-consetat.be/?lang=fr&page=proc_adm_susp_page1

La requête est adressée au Greffe du Conseil d'État, Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles, soit sous pli recommandé à la poste, soit suivant la procédure électronique:

http://www.raadvst-consetat.be/?lang=fr&page=e-procedure

A Wavre, le **25 mars 2024**

Par le Collège :

La Directrice générale f.f.	La Bourgmestre,
Charlotte ROULET	Anne MASSON